

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement  
des véhicules cause élagage**

**Rue Le Corbusier  
Rue Gustave Eiffel  
Rue Emile Delataille**

**N° 2023 – 119**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant**, que des travaux d'élagage, **Rue Le Corbusier, Gustave Eiffel et Emile Delataille**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**Considérant**, la requête en date du 27 février 2023 présentée par **MS ELAGAGE – 17 Le Puy – 37500 Cravant les Côteaux**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux d'élagage par **MS ELAGAGE**, rue **Le Corbusier, rue Gustave Eiffel et rue Emile Delataille**, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat à l'aide de panneaux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux **du 20 mars 2023 au 24 mars 2023, de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le	16 MARS 2023	
Fait à Chinon, le	15 MARS 2023	Fait à Chinon, le 15 MARS 2023
Le Maire,		Le Maire,
		
Jean-Luc DUPONT		Jean-Luc DUPONT